

ARTPRICE.COM
Société Anonyme au capital de 6 651 515 euros
Siège social : Domaine de la Source 69270 ST ROMAIN AU MONT D OR
411 309 198 RCS LYON

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 29 JUIN 2018

ORDRE DU JOUR DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Présentation du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration sur les comptes annuels clos le 31 décembre 2017,
- Présentation du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice,
- Présentation du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration sur les comptes consolidés clos le 31 décembre 2017,
- Présentation du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, des comptes consolidés et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Présentation du rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise,
- Présentation du rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Conseil sur le Gouvernement d'Entreprise,
- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur les opérations réalisées au titre des options de souscriptions ou d'achat d'actions visées par l'article 225-184 du Code de Commerce,
- Présentation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et décision à cet égard,
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration,
- Questions diverses.

ORDRE DU JOUR DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport spécial du Conseil d'Administration sur l'augmentation de capital réservée aux salariés,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,
- Augmentation du capital social de numéraire réservée aux salariés de la société en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L225-129-6 du Code du Commerce ; conditions et modalités de l'opération ; pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration à cet effet,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

* * * * *

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS

Exposé des motifs :

Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (1ère, 2ème et 3ème résolution)

Nous vous demandons d'approuver les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et l'affectation du résultat bénéficiaire des comptes sociaux, de donner quitus de leur gestion à tous les administrateurs et de prendre acte qu'aucun dividende n'a été distribué ces 3 derniers exercices. L'activité et les résultats de cet exercice vous sont exposés en détail dans le rapport financier annuel d'Artprice disponible sur les sites :

- d'actusnews, diffuseur homologué par l'AMF :

https://www.actusnews.com/documents_communique/ACTUS-0-52855-rapport-financier-annuel-19.04.18.pdf

- d'Artprice :

http://serveur.serveur.com/Press_Release/2018_pdf/artprice-rapport-financier-annuel-19-04-18.pdf

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés arrêtés le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés.

TROISIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1 070 486,46 euros à l'amortissement des pertes antérieures qui s'élèveraient ainsi à – 12 451 386,92 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Exposé des motifs :

Rapport sur le gouvernement d'entreprise et sur les différentes opérations réalisées au titre des options de souscription ou d'achat d'actions (4ème et 5ème résolution)

Le Conseil d'Administration présente à l'assemblée le rapport sur le gouvernement d'entreprise. Conformément à l'ordonnance 2017-1162 du 12 juillet 2017 et du décret 2017-1174 du 18 juillet 2017, prise en application de la loi Sapin 2, le rapport spécial du président sur les procédures de contrôle interne et la gestion des risques est supprimé et remplacé par le rapport sur le gouvernement d'entreprise qui reprend également certaines dispositions qui figuraient auparavant dans le rapport de gestion, celui-ci étant désormais plus recentré sur la marche des affaires de l'entreprise. Les Commissaires aux comptes ont établi un rapport attestant de l'existence des informations requises dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, et ont vérifié leurs conformités et leur concordances avec les données et comptes ayant servi à l'élaboration des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Ces rapports tout comme le rapport récapitulant les opérations réalisées au titre des options de souscription ou d'achat d'actions durant l'exercice 2017 sont disponibles dans le rapport financier annuel d'Artprice publié sur les sites :

- d'actusnews, diffuseur homologué par l'AMF :

https://www.actusnews.com/documents_communiques/ACTUS-0-52855-rapport-financier-annuel-19.04.18.pdf

- d'Artprice :

http://serveur.serveur.com/Press_Release/2018_pdf/artprice-rapport-financier-annuel-19-04-18.pdf

QUATRIEME RESOLUTION

Prise de connaissance des rapports relatifs au gouvernement d'entreprise

L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports émis :

- par le Conseil d'Administration au titre des articles L 225-37-2 et L. 225-37-5, portant sur le gouvernement d'entreprise,
- par les co-commissaires aux comptes portant sur ledit rapport,

en approuve les termes et le contenu.

CINQUIEME RESOLUTION

Prise de connaissance du rapport sur les opérations réalisées au titre des options de souscription ou d'achat d'actions

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Conseil d'Administration rédigé en application de l'article L 225-184 du Code du Commerce, prend acte de l'absence d'opérations réalisées, au titre des options de souscription ou d'achat d'actions.

Exposé des motifs

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (6ème résolution)

Il vous est demandé de prendre connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, d'approuver les nouvelles conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2017, et prendre acte que celles conclues et autorisées durant les exercices antérieurs ont poursuivie leur exécution au cours de l'exercice écoulé et sont détaillées dans ledit rapport spécial inclus dans le rapport financier annuel publié sur les sites :

- d'actusnews, diffuseur homologué par l'AMF :

https://www.actusnews.com/documents_communiques/ACTUS-0-52855-rapport-financier-annuel-19.04.18.pdf

- d'Artprice :

http://serveur.serveur.com/Press_Release/2018_pdf/artprice-rapport-financier-annuel-19-04-18.pdf

SIXIEME RESOLUTION

Prise de connaissance des conventions visées aux articles L225-38 du code de commerce

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions, dûment motivées, visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions relevant de l'article L. 225-38 dudit Code qui y sont mentionnées et prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

Exposé des motifs

Jetons de présence (7ème résolution)

Nous vous proposons de fixer, pour l'exercice 2018 et jusqu'à nouvelle décision de votre part, le montant annuel des jetons de présence à 30 000 €.

SEPTIEME RESOLUTION

Fixation du montant des jetons de présence

L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration à la somme de 30 000 euros.

Cette décision s'applique pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

Exposé des motifs

Augmentation de capital réservée aux salariés (8ème résolution)

Conformément aux articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de Commerce, nous devons vous proposer de statuer et donner pouvoir au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital social, réservée aux salariés adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la société, aux conditions prévues aux articles L3332-18 à L3332-24 du Code du Travail. La société privilégiant la politique de mises en place de stock-options, nous vous proposons d'approuver la position du Conseil d'Administration refusant cette augmentation de capital.

HUITIEME RESOLUTION

Décision relative à l'augmentation de capital réservée aux salariés

L'assemblée générale prend acte, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et en application des dispositions des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de Commerce, qu'elle doit statuer et donner pouvoir au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital social, réservée aux salariés adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la société, aux conditions prévues aux articles L3332-18 à L3332-24 du Code du Travail.

Néanmoins, l'assemblée générale, eu égard à la politique de stock-options pratiquée par la société et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, approuve la position du Conseil d'Administration et, par suite, décide de ne pas procéder à cette augmentation de capital au profit des salariés telle que prévue par les dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de Commerce.

Exposé des motifs

Pouvoir pour les formalités (9ème résolution)

Nous vous proposons de donner pouvoir pour permettre l'accomplissement des formalités légales consécutives à cette assemblée générale ordinaire annuelle

NEUVIEME RESOLUTION

Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.